



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 05-2015

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 MAI 2015**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le sept du mois de mai deux mille quinze, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil : 30/04/2015

Date d'affichage du compte rendu : 13/05/2015

*Conseillers municipaux : 19
Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17*

*Présents :

Mesdames : BENEDET. BISOGNANI. DAIGNAN. DUPIRE. GINTRAND BOUSQUET. JANEL. ROUDIE.
Messieurs: BESSAT. BONNEIL .DARNAUD. DUVAL. FACCA. LAFFONTAN. LEFEBVRE. VILLEMUR.

*Absents/excusés ayant donné procuration:

Mme GIMENEZ donne pouvoir à Mme BISOGNANI pour émettre tout vote et signer tout document.

*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:

LONG. MASSIOT.

Carole DAIGNAN est élue secrétaire de séance

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26/03/2015
- 2/ Révision du PLU – prescription de la révision du plan local d'urbanisme et définition des modalités
- 3/ Signature convention sentier de randonnée PR26 « côteaux et vallée de l'Esquinson »
- 4/ Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies et de service en matière d'efficacité énergétique (avec le SDEG)
- 5/ Création des postes pour la gestion de la saison estivale
- 6/ Tarif de location et aménagement d'espace pour le Salon des Antiquaires 2015
- 7/ Bail de location logement communal 1^{er} étage - 8 bd des Castres
- 8/ Avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome aux associations de boule et pétanque
- 9/ Demande de subvention exceptionnelle par l'association des commerçants
- 10/ Précisions sur les modalités du transfert des équipements des lotissements (Le clos du château et Soulan du Moutet)
- 11/ Adhésion de la médiathèque de Samatan au réseau informatisé « médiagers » et demandes de subventions DRAC et CG 32 liées à ce projet
- 12/ Modification convention de PUP avec M Duplan, suite à la diminution du devis pour les travaux d'électrification
- 13/ Modification des tarifs pour les équipements de loisirs d'été
- 14/ Admissions en non valeur (annulation de dettes anciennes, non recouvrables)
- 15/ Reconduction bail commercial avec M Marty (ostéopathe- rue du Pradel)
- 16/ Tirage au sort des jurés d'assise
- 17/ Précisions sur la tarification dépositaire municipal
- 18/ Braderie des livres organisée par la médiathèque : principe et tarifs
- 19/ Fin de la mise à disposition d'un agent au grain à moudre
- 20 / Désignation référent stations vertes

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h05

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26/03/2015

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur BONNEIL demande si les critères retenus pour l'examen des dossiers de subvention pourront être communiqués aux associations. Monsieur le Maire lui répond que ces documents sont consultables en mairie par les responsables associatifs et pourront donner lieu si nécessaire à une réunion avec les élus de la commission pour expliquer les choix réalisés.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

2/ Révision du PLU – prescription de la révision du plan local d'urbanisme et définition des modalités

Monsieur le maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. L'espace situé en zone constructible est très réduit et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne correspond plus aux réalités du territoire.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond pas aux exigences actuelles de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n°010-788 du 12 juillet 2010, « Grenelle 2 »), notamment sur les aspects suivants :

- consommation de l'espace
- communications électroniques
- prise en compte de la trame verte et bleue

Il est nécessaire de mettre en conformité le PLU avec cette loi avant le 31 décembre 2016. Celle-ci ne peut se faire que par révision, compte tenu notamment de la nécessité d'amender le PADD. La mise en révision aura pour objet de mettre le PLU en conformité avec la loi n°2014-366, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Considérant

- que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2005
- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du PLU
- 2- Que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article L123-8 seront associées à l'élaboration de la révision du PLU à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.
- 3- D'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées
- 4- De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU
Et de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU
- 5- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du PLU
- 6- De solliciter l'Etat conformément à l'article L121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU
- 7- Que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont et seront inscrits aux budgets des exercices considérés (section investissement - chapitre 20 – article 202)

- 8- Décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Registre en mairie où les intéressés pourront consigner leurs remarques
- Site internet et magazine municipal permettant d'informer la population
- Réunions publiques

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet
- Aux présidents du conseil régional et départemental
- Au président de la communauté de communes du Savès
- Au président du syndicat mixte en charge du SCOT de Gascogne lorsqu'il sera créé
- Aux présidents de la chambre de commerce et de l'industrie de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

3/ Signature convention sentier de randonnée PR26 « coteaux et vallée de l'Esquinson »

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de création et de mise en valeur du sentier de randonnée PR 26 « Coteaux et Vallée de l'Esquinson ». Il en détaille le tracé et précise les communes traversées. Ces dernières doivent, sur le territoire de leur commune :

-d'une part accepter d'apporter leur concours au développement du tourisme de randonnées à travers la vérification bisannuelle de ce sentier balisé

-d'autre part apporter leur concours au balisage de ce sentier

Les voies communales concernées par le tracé de ce sentier sont la VC 41 et 43.

Monsieur le Maire expose les projets de conventions pour l'entretien et le balisage de cette voie communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que le PR 26 traverse une partie de la commune de Samatan
- Autorise le maire à signer la convention d'entretien du sentier de randonnée PR 26
- Autorise le maire à signer la convention de balisage du sentier de randonnée PR 26

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

4/ Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies et de service en matière d'efficacité énergétique (avec le SDEG)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le marché de la fourniture d'énergie s'ouvre à la concurrence pour les tarifs spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2016. La commune de Samatan est concernée et le Syndicat Départemental d'Energie du Gers avec d'autres syndicats similaires sur d'autres département peuvent nous accompagner dans la mise en concurrence et le choix d'un prestataire. L'objectif étant d'une part de nous assister dans cette consultation technique mais aussi de réaliser des économies d'échelle par la fourniture massive d'énergie. Monsieur le Maire fait lecture au conseil du projet de convention constitutive d'un groupement de commande créée à cet effet.

Considérant que la commune de SAMATAN a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de SAMATAN, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal:

- Décide de l'adhésion de la commune de SAMATAN au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAMATAN et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAMATAN.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
17	17	0	0	

5/ Création des postes pour la gestion de la saison estivale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que comme chaque année, il convient de prévoir le personnel nécessaire à la gestion des équipements de loisirs de la commune : la piscine municipale, la base de loisirs, le camping, l'aire de camping-cars et aussi de pourvoir au remplacement du personnel en congé annuel, dans certains services.

Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel saisonnier tel qu'indiqué ci-dessous, en application du 2^e alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée. Il ajoute que la durée de contrat ne peut excéder 6 mois.

Monsieur LAFFONTAN précise que pour des raisons d'économie les heures de remplacement de titulaires indisponibles notamment pour le ménage à la mairie et à la médiathèque ont été diminuées.

Il précise également que la piscine ouvre le 8 juin aux établissements scolaires et les trois derniers week end de juin au public (seulement les après-midi). Lundi prochain la réunion pour attribuer les postes de saisonniers aux candidats est prévue. Les postulants seront ensuite rapidement tenus au courant. Il détaille la liste des projets de création de postes.

Nature des fonctions et période	Nombre agents	Grade	Indices
Piscine et base BEESAN Juillet / Août	1 / mois	Educateur des APS 8 ^e échelon - (catégorie B)	IB 438 IM 386
Piscine et base BP JEPS - AAN Juin / Juillet / août / septembre	1 / mois	Educateur des APS 8 ^e échelon (catégorie B)	IB 438 IM 386
Piscine et base BNSSA Juillet / août	2 / mois	Educateur des APS 2 ^e échelon (catégorie B)	IB 352 IM 329
Surveillant entrées Base et piscine Juillet / août	2 / mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)	IB 340 IM 321
Agent d'entretien base piscine et camping Juillet / Août	1 / mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)	IB 340 IM 321
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts Juin / Juillet	2 / mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)	IB 340 IM 321
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts Août	1	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)	IB 340 IM 321
Agent d'entretien des locaux de l'espace culturel et autres bâtiments communaux Juin / Juillet / Août	1 / mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)	IB 340 IM 321
Agent d'entretien des locaux de la mairie – 15h Aout / septembre	1	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)	IB 340 IM 321
Gestion aire de camping-cars Juillet à décembre	1/mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)	IB 340 IM 321

Le Conseil Municipal accepte la création des postes mentionnés ci-dessus, dans la mesure où les crédits ont été prévus au budget 2015, et autorise Monsieur le Maire à se charger des recrutements afférents.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6/ Tarif de location et aménagement d'espace pour le Salon des Antiquaires 2015

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande émanant d'un antiquaire professionnel, monsieur Dinguillard, gérant de la société AMD groupe, de louer la halle au gras, du vendredi 21 août au mardi 25 août 12h, pour l'organisation de la partie professionnelle du salon des antiquaires 2015.

Le côté évènementiel de la manifestation est pris en charge par les bénévoles associatifs du Salon des Antiquaires de Samatan.

Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée du projet de convention qui prévoit notamment les rôles de chaque partie. L'installation de la salle et le nettoyage après la manifestation est à la charge de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

*Accepte cette proposition de location de la halle au gras du 21 au 25 août moyennant le versement de la somme de 3 000 € au titre de la location de ces salles et d'une caution de 300€.

*Et autorise monsieur le maire à signer la convention afférente.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

7/ Bail de location logement communal 1^{er} étage - 8 bd des Castres

Monsieur le maire explique au conseil municipal que monsieur RACLOT, locataire au-dessus de la poste, a résilié au son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait 8 bd des Castres - au 1^{er} étage – d'une surface habitable de 108m². Un diagnostic de performance énergétique sera réalisé avant d'être mis en location. Des travaux de remise en état, notamment du réseau électrique, devront être réalisés avant la conclusion du bail, et dans le courant de l'automne les menuiseries de ce bâtiment seront changées.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire sur la liste des demandes en instances, leur examen par le conseil d'administration du CCAS le 6 mai 2015 et la lecture du projet de bail, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de louer dès que les travaux seront réalisés, au locataire proposé par la commission d'attribution du CCAS.
- pour un loyer de **450€ par mois**, hors charges

La caution représente un mois de loyer.

- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

8/ Avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome aux associations de boule et pétanque

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la mairie met à disposition des associations de boule et de pétanque le boulodrome par le biais d'une convention.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention, reprenant la convention précédente et précisant les droits et devoirs de chaque partie.

Monsieur le maire propose toutefois que cette convention, jusque-là annuelle, soit renouvelable tacitement, avec résiliation possible 3 mois avant la date anniversaire.

Pour l'année 2015, la convention précise les modalités de réalisation des travaux pour la création d'une chaufferie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention sus visée.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

Monsieur le maire rappelle que la solution technique préconisée par Didier VILLEMUR pour limiter la condensation au boulodrome fonctionne et n'a pas engendré de surcoût pour la commune.

Monsieur FACCA interroge sur le type de chauffage qui va être installé par les associations utilisatrices. Monsieur BESSAT lui répond qu'il s'agit d'un chauffage à combustion de type soufflant et fonctionnant au gasoil. La chaufferie sera mise en place à l'extérieur du bâtiment.

9/ Demande de subvention exceptionnelle par l'association des commerçants

Madame BISOGNANI, intéressée à l'affaire et détentrice d'une procuration pour Mme GIMENEZ elle aussi intéressée à l'affaire, quitte la salle avant le débat et le vote.

Monsieur le maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association des commerçants pour le fonctionnement de l'association et notamment les samedis fous organisés en 2014.

Monsieur FACCA demande en quoi la mairie est compétente pour subventionner ce type d'actions. Mme GINTRAND interroge sur la nécessité pour la mairie de combler le déficit.

Monsieur LEFEBVRE explique que cette subvention présentée au moment du vote du budget n'augmente pas le budget qui était imparti aux associations événementielles, et que l'objectif de baisse de 5% du budget global est atteint malgré tout. Il est important pour la mairie d'aider les commerçants et artisans locaux et de soutenir leurs initiatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité d'attribuer à l'association des commerçants la somme de 3 000 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2015.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
15	15	0	0	

Madame BISOGNANI revient dans la salle.

10/ Précisions sur les modalités du transfert des équipements des lotissements (Le clos du château et Soulan du Moutet)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du notaire et afin de pouvoir passer les actes de transfert de propriété des voies des lotissements « Le Clos du Château » et « Soulan du Moutet », les délibérations prises le 24 avril 2014 doivent être précisées.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal de la commune accepte à l'unanimité :

- le transfert au profit de la commune des équipements sus visés des lotissements concernés (voirie-espaces verts-éclairage public) au prix de 1€
- de donner tous pouvoir au maire pour signer les actes afférents
- les frais notariés seront payés par la commune de Samatan
- la voirie est intégrée au domaine public de la commune, car elle est affectée à la circulation publique.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

11/ Adhésion de la médiathèque de Samatan au réseau informatisé « médiagers » et demandes de subventions DRAC et CG 32 liées à ce projet

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de convention de partenariat entre le conseil départemental et les bibliothèques, ludothèques et médiathèques du Gers, ayant pour objet l'adhésion au réseau « médiagers » : un réseau informatisé de lecture publique.

Monsieur le maire précise que cette adhésion n'implique pas de surcoût, au contraire elle permet d'être intégrée à un réseau et d'obtenir par ce biais des aides financières pour les investissements réalisés à la médiathèque.

Après avoir lu à l'assemblée le projet de convention, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

-d'adhérer au réseau informatisé « médiagers »

-d'autoriser le Maire à signer la convention afférente

-de solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du conseil départemental du Gers

-de passer les marchés publics avec les fournisseurs informatiques

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

12/ Modification convention de PUP avec M Batbie – lotissement Le midi de Campan (terrain Duplan) suite à la diminution du devis pour les travaux d'électrification

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition tarifaire du SDEG pour la desserte en énergie électrique basse tension du lotissement appartenant à Monsieur DUPLAN, lieu-dit « En Campan », chemin d'Enlourét, porté par le lotisseur Christian BATBIE.

L'estimation initiale du coût des travaux s'élevait à 28 000€ HT. Le SDEG évalue désormais les travaux à 24 594€ HT, dont 40% sont financés par réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

-d'approuver les conditions financières et techniques du projet

-d'autoriser monsieur le maire à passer commande desdits travaux auprès du SDEG

-de prévoir le coût de ces travaux au budget communal

-de modifier la convention de PUP en ce sens, après la réalisation des travaux, et la certitude du montant exact de cette électrification.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

13/ Modification des tarifs pour les équipements de loisirs d'été

BILAN 2014

Monsieur le maire donne la parole à M LAFFONTAN sur les tarifs des équipements de loisirs voisins. En effet, après analyse des tarifs pratiqués à proximité, notre base de loisirs et notre piscine semblent dans la moyenne. (Entrées entre 1.50€ et 2.80€ dans un rayon de 30km autour de Samatan).

Il présente également un bilan de la saison 2014. A la piscine, il y a eu une baisse de 37% de la fréquentation due notamment aux mauvaises conditions météorologiques. Le coût (dépenses-recettes) du fonctionnement de la piscine en 2014 s'élève à 23 372.45€ A la base de loisirs, la fréquentation a chuté de 60% (données qui ne concernent que le week end, où les entrées sont quantifiables car payantes), son fonctionnement a coûté

à la commune 10 874.23€. Il rappelle que la base de loisirs est malgré tout un atout pour la commune et elle est nécessaire pour notre partenaire Vacancier, il est donc nécessaire de la préserver et de la dynamiser. Au camping la fréquentation est stable. Concernant les camping-cars, une augmentation des tarifs serait envisageable, mais beaucoup d'autres aires de camping-cars du département sont gratuites, il paraît donc prudent de ne pas augmenter pour l'instant, sauf peut-être, rajoute Mme Roudié, pour y inclure les taxes de collecte des ordures ménagères payés par la commune

GLACES

Monsieur le maire expose au conseil municipal les demandes des utilisateurs de la piscine de pouvoir acheter et consommer sur place des glaces. Il précise en outre que la vente de boissons qui a lieu depuis l'an dernier a rencontré un vif succès auprès des usagers, qui sont demandeurs de nouveaux produits.

Il est proposé de mettre en vente des glaces, stockées dans un congélateur mis à disposition par un fournisseur.

Le conseil municipal accepte le principe, et fixe les prix de vente suivants, conformément à la plaquette distribuée :

- 0.50€ le mini modèle type Kolorki
- 1.00€ le petit modèle type Cornetto
- 1.50€ le moyen modèle type Calippo
- 2.00€ le grand modèle type Magnum classiques
- 2.50€ le très grand modèle type Magnum spéciaux
- 3.00€ le maxi modèle type Ben and Jerry

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

14/ Admissions en non-valeur (annulation de dettes anciennes, non recouvrables)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en date du 20/03/2015. Ces dettes étant anciennes et impossibles à recouvrer, il est possible pour le conseil municipal de les « admettre en non-valeur » c'est-à-dire de les enlever de la comptabilité communale.

Il fait lecture de cet état à l'assemblée et demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 4 060.45€.

Le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur des sommes indiquées et charge monsieur le maire de l'exécution de la présente décision.

M VILLEMUR souligne le travail réalisé par M LAFFONTAN pour l'encaissement des dettes de la commune et les relances effectuées sur le terrain notamment auprès des abonnés sur le marché. Monsieur le maire acquiesce.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

15/ Reconduction bail commercial avec M Marty (ostéopathe- rue du Pradel)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail qui liait la commune et M Marty, ostéopathe occupant le local commercial situé rue de Belleforest arrive à échéance le 31 juillet 2015.

Un nouveau bail a été préparé. La surface utile locative est de 30m².

Le loyer mensuel hors charge serait de 228.18€

Aucun état des lieux ne sera réalisé étant donné qu'il y a continuité d'occupation.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de bail, qui doit prendre effet au 1^{er} août 2015. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➤ de louer à compter du 1^{er} août 2015 et pour 9 années entières et consécutives, à Monsieur MARTY ostéopathe, le local commercial, situé rue de Belleforest

➤ pour un loyer mensuel de 228.18€ HT et hors charges, versé mensuellement par le preneur.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

16/ Tirage au sort des jurés d'assise

Monsieur le Maire procède au tirage au sort public des 6 jurés d'assises, comme le prévoit la réglementation. Les électeurs tirés au sort sont :

*CARRERE Julien

*ESCLASSAN Jean Jacques

*DEL BIANCO Alphonse

*DUMON Jean

*DUVAL Marlène

*REY Damien

Ils seront informés de ce tirage au sort et la liste des 6 noms sera transmise au tribunal.

17/ Précisions sur la tarification dépositaire municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 octobre 2012 et précise que suite à des interrogations de plusieurs administrés, il est nécessaire de rédiger de façon plus explicite la durée de gratuité des dépositaires.

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

➤ De modifier les tarifs comme suit :

* Dépositaire cercueils

150€ par mois à partir du 1^{er} jour du 4^e mois d'occupation du dépositaire et ce pour une durée maximale de 6 mois (trois mois gratuits). Chaque mois commencé est dû.

* Dépositaire cendres / dans la case A1 du dépositaire, prévue à cet effet :

75€ par mois à partir du 1^{er} jour du 4^e mois d'occupation du dépositaire et ce pour une durée maximale de 6 mois (trois mois gratuits). Chaque mois commencé est dû.

➤ D'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2015

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

18/ Braderie de livres à la médiathèque – Dire et lire à l'air

MODIFICATION REGIE MEDIATHEQUE-OPERATION BRADERIE DE LIVRES

Considérant la volonté d'organiser des braderies de livres, dvd et autres ouvrages et de créer un fonds de caisse :

- permettant d'éliminer des collections de la médiathèque les ouvrages abîmés, en doublon ou inadapté au fond documentaire existant,
- permettant de créer des recettes nouvelles visant à notamment l'enrichissement du fonds,

- permettant de créer des animations sur le territoire visant à valoriser la « culture pour tous ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 2 décembre 2010 et notamment ses articles 4 et 13 comme suit,

4/La régie encaisse les produits suivants :

- inscriptions annuelles
- photocopies de documents extraits d'ouvrages mis à la disposition dans la médiathèque
- prix public de l'ouvrage en cas de perte ou de non restitution ou de dégradation d'un ouvrage ou d'un support numérique
- vente d'ouvrages d'occasion

13/ Un fonds de caisse de 20€ est institué

Les autres articles de la précédente délibération restent inchangés.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

TARIFS MEDIATHEQUE- OPERATION BRADERIE LIVRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 octobre 2014 fixant les tarifs de l'utilisation des services de la médiathèque.

Sur proposition de la directrice de la halle aux grains, porte-parole de son équipe, et après acceptation du conseil municipal une vente d'ouvrages d'occasion va avoir lieu et pourra être régulièrement organisée.

Il convient de fixer des tarifs pour cette opération.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de monsieur le maire, accepte de rajouter aux tarifs existants, des tarifs concernant l'opération « braderie de livres » comme suit :

Opérations braderie

Livres en bon état.....	0.50€
Livres en très bon état	1.00€
Livres en excellent état	2.00€
Lot de livres en bon état	3.00€
Lot en excellent état.....	5.00€
DVD en bon état	2.00€
DVD en très bon état	3.00€
DVD en excellent état.....	4.00€

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

19/ Résiliation de la convention de mise à disposition de Dany Déjean à l'association grain à moudre

Monsieur le maire et Madame ROUDIE rappellent les difficultés de communication entre l'association « le grain à moudre » et la commune de Samatan, concernant la mise à disposition d'un agent de la mairie à cette association. Ils précisent également qu'il est difficile d'avantager une association par rapport aux autres en mettant du personnel à disposition pour un volume d'heure important, sans pouvoir obtenir de la part de l'association des indicateurs permettant de mieux ventiler le temps de travail de l'agent concerné et ce dans un contexte budgétaire contraint.

Il précise qu'une délibération a été prise le 29 janvier 2015 et qu'elle avait pour objet la résiliation de la convention de mise à disposition en vue de sa réécriture.

Cette réécriture n'ayant pu aboutir à une convention convenant aux parties concernées, Monsieur le maire propose de ne pas renouveler cette mise à disposition.

Monsieur le maire précise que cette décision n'est pas une sanction, ni pour l'agent ni pour l'association. Le travail réalisé par Mme Déjean n'est pas remis en cause et la fiche de poste qui lui sera soumise correspond aux compétences qu'elle exerçait jusque-là dans le domaine du spectacle vivant et pourra permettre à la municipalité de développer sa politique culturelle en partenariat avec l'ensemble des associations du territoire.

Mme BOUSQUET précise qu'il est important de permettre au grain à moudre de garder une programmation de qualité. Monsieur BONNEIL précise que dans une mise à disposition, la mairie n'avait pas à « avoir la main » sur l'agent. Monsieur LEFEBVRE explique qu'effectivement c'était le principe de la mise à disposition qui devait être remis en cause.

Monsieur BONNEIL demande pourquoi on remet en cause le principe de la mise à disposition alors qu'elle a été inscrite au budget (subvention au grain à moudre couvrant la masse salariale). Monsieur LEFEBVRE lui répond que ce qui est inscrit au budget 2015 c'est la subvention au grain à moudre visant à couvrir le remboursement de la masse salariale de l'agent par l'association pour l'année **2014**, ce qui n'est pas remis en cause ce soir. Ces écritures seront comptabilisées sur 2015.

Mme BOUSQUET interroge sur le fonctionnement concret après la fin de la mise à disposition. Madame ROUDIE lui répond que les associations qui auront besoin d'une aide de la part de la mairie pourront faire remonter leurs besoins auprès de la directrice de l'espace culturel qui répercutera ensuite le travail sur l'agent concerné. Ceci permettra d'éviter une juxtaposition d'actions culturelles et renforcera le partenariat et l'inter action des acteurs culturels et associatifs avec la municipalité pour servir la politique culturelle municipale.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote : la résiliation de la convention de mise à disposition sans réécriture. Le conseil municipal à la majorité, accepte de résilier cette convention, sans en réécrire une nouvelle.

Détail du vote

Votants 17	Pour 13	Contre 3	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur FACCA, Monsieur BONNEIL et Madame BOUSQUET votent contre car ils désapprouvent la méthode utilisée. Monsieur VILLATE s'abstient

20/ Désignation d'un référent station verte

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de SAMATAN adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et que par délibération en date du 20 juin 2014 le conseil municipal a désigné Mme BISOGNANI comme déléguée pour siéger aux assemblées délibérantes de la fédération.

- Il convient désormais de désigner un référent station verte qui a pour mission (notamment) de :
- être l'interlocutrice de la Fédération pour la gestion et l'animation du label
 - initier et coordonner la démarche Ecotourisme Station Verte avec les acteurs de la station
 - piloter la démarche qualité au niveau de la station
 - renseigner le Référentiel station verte
 - vérifier la mise à jour régulière de la fiche de la station sur le site internet www.stationverte.com et mobilise les acteurs pour la valorisation de l'offre dans les différentes rubriques mises à disposition par la Fédération
 - relayer les actions de la Fédération auprès des différents acteurs de la station
 - travailler en réseau avec les référents des stations de son secteur et/ou sur des thèmes pilotés par la Fédération
 - participer aux réunions d'information et/ou de formation organisées par la Fédération

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Christel ANTON comme référent Station Verte pour la commune de SAMATAN.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

21/ Questions diverses

Plateforme de compostage de déchets verts X.Benedet

Monsieur LEFEBVRE informe l'assemblée du courrier reçu en mairie le 20 avril concernant la plateforme de compostage de Monsieur BENEDET. Il précise avoir reçu l'intéressé en mairie pour tenter de trouver des solutions aux problèmes soulevés. Le conseil municipal prend acte.

Adhésion au service Portéo

Grace à un partenariat entre la poste, la médiathèque et le CCAS, un nouveau service va être proposé aux administrés : le portage de documents à domicile. Une expérimentation va prochainement être lancée avec 6 personnes volontaires, un bilan de cette prestation sera ensuite réalisé pour envisager éventuellement de pérenniser ce service. Le conseil municipal prend acte.

Choix du prestataire pour 3 copieurs multifonctions

Une consultation a été réalisée visant à changer le matériel de reprographie à la médiathèque et à la mairie. L'objectif étant d'avoir un seul prestataire pour les deux sites et du matériel fonctionnel à un prix compétitif. Le changement des copieurs doit être réalisé courant juin. Trois candidats ont remis une offre: LMS (prestataire du CCAS), Bureau moderne (prestataire médiathèque, communauté de communes), Bureau concept (prestataire mairie, office du tourisme) .L'analyse des offres a été réalisée et soumise au conseil municipal et Monsieur le Maire propose de retenir Bureau Concept, avec du matériel XEROX, arrivé en première position.

Proposition de nom pour l'espace culturel

La commission culture propose de donner à cet espace culturel le nom « Guy BORDES » à l'occasion des 10 ans de la médiathèque et suite au décès récent de cet homme qui a compté pour Samatan et qui a contribué à faire de la halle aux grains le carrefour culturel qu'elle est. Le conseil municipal valide, avec enthousiasme cette proposition.

Proposition de création d'un « espace Maigné »

Suite à une pétition des habitants du quartier proche de la place Ramatuelle, monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un « espace Maigné » sur la place Ramatuelle, avec une plaque commémorative et explicative, en mémoire de ce lieu historique.

Journée nature à la base de loisirs

Elle aura lieu le 6 juin et permettra également d'inaugurer le parcours santé, l'espace zéro phyto, et de remettre la charte des stations vertes aux professionnels du tourisme. Monsieur LAFFONTAN précise que des animations ont lieu tout au long des mois de mai et juin à la base de loisirs, c'est une très bonne chose.

Inauguration des orgues

Elle aura lieu le 7 juin.

Cérémonie du 8 mai à 10h15 à Samatan

L'aide des élus sera requise pour servir la population.

Lombez Samatan Club – opportunité de monter en fédérale 1

Monsieur DUVAL demande aux élus de se mobiliser.

Réception des collégiens espagnols

Mme BOUSQUET précise que cette réception aura lieu le 21 mai 2015 vers 19h à la salle des fêtes

Don au profit du CCAS de 800€

Mme DUPIRE précise que la campagne d'appel aux dons se poursuit et remercie le foyer rural pour cette action au bénéfice du CCAS.

Maintien du poste à l'école de SAMATAN

Monsieur le Maire précise que la fermeture envisagée d'une classe à l'école maternelle n'aura pas lieu, suite à la mobilisation des élus, des parents d'élèves et de l'équipe enseignante.

Planning de permanence des élus 2^e semestre 2015

Il circule pour être complété.

La séance est levée à 0h15

Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 mai 2015

1. Prescription révision PLU
2. Signature convention sentiers de randonnée
3. Adhésion groupement de commande SDEG
4. Création des postes saisonniers 2015
5. Tarification salles communales salon des antiquaires 3000€
6. Bail de location logement communal situé 8 bd des castres
7. Avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome
8. Subvention exceptionnelle – association des commerçants 3000€
9. Modalités de transfert des équipements des lotissements le Clos du Château et le Soulan de Moutet
10. Adhésion au réseau médiagers
11. Fixation des tarifs pour la vente de glaces à la piscine
12. Admissions en non-valeur
13. Référent station vertes
14. Reconduction du bail commercial – ostéopathe M Marty – rue Belleforest
15. Précision tarification dépositaire municipal
16. Braderie des livres – modification de la régie de la médiathèque
17. Braderie des livres – fixation des tarifs
18. Résiliation mise à disposition Dany Déjean à l'association grain à moudre

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL	N. GIMENEZ Donne pouvoir à Mme BISOGNANI
P. LONG ABSENT	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT ABSENT	J. FACCA
JL BONNEL	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET	